



Commune de Feillens

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT (disponible sur le site internet de la ville)

Sommaire :

- I. Le cadre général du compte administratif
- II. La section d'exploitation
- III. La section d'investissement
- IV. Les résultats de l'exercice 2024

I. Le cadre général du compte administratif

Le compte administratif retrace précisément toutes les dépenses et recettes effectivement réalisées par la commune durant l'année qui vient de s'écouler. Cet outil permet à l'ordonnateur de la collectivité, à savoir le Maire, de rendre compte de sa gestion des fonds publics pendant l'année.

Le budget assainissement est considéré comme un budget annexe du budget principal de la commune. Son compte administratif doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante, et impérativement en même temps que celui du budget principal. Le compte administratif du budget assainissement a été présenté et voté le 10 avril 2025.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget. D'un côté, la section d'exploitation, incluant notamment les charges courantes de fonctionnement du service et les charges de personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à investir pour l'avenir.

II. La section d'exploitation

➤ Dépenses

L'exécution des différents chapitres de dépenses, très proche du prévisionnel, montre des prévisions très ajustées et une gestion maîtrisée des charges.

PRINCIPALES LIGNES DE DEPENSES	BUDGET VOTE EN 2024	REALISE EN 2024
Chap. 011 – Charges à caractère général	200 500 €	196 707.29 €
Chap.012 – Charges de personnel	80 000 €	79 392.00 €
Chap.014 – Atténuation de produits	35 000 €	22 395.00 €
Chap.65 – Autres charges de gestion courante	2 500 €	1 757.00 €
Chap.66 – Charges financières	7 100 €	4 044.16 €
Chap.67 – Charges exceptionnelles	10 000 €	3 569.12 €

Aucune décision modificative n'a eu à intervenir en cours d'année. Deux points notables :

- Chap. 014 : le versement à l'agence de l'eau de la redevance pour modernisation des réseaux a été moins importante que prévue, car les recettes de redevance sont globalement en baisse
- Chap. 66 : les intérêts des emprunts ont été moins importants que prévus car l'emprunt programmé en 2024 n'a pas été pris, les travaux correspondants n'ayant pas été faits.

➤ Recettes

Il faut noter une baisse importante des recettes d'exploitation sur l'exercice 2024 :

PRINCIPALES LIGNES DE RECETTES	BUDGET VOTE EN 2024	REALISE EN 2024
Chap.70 – Vente de produits	415 000 €	350 216.73 €
Chap.74 – Subvention d'exploitation	10 000 €	0 €
Chap.75 – Autres produits de gestion courante	0 €	17 977.55 €
Chap.77 – Produits exceptionnels	1 500 €	195.85 €

Le budget assainissement est un budget commercial : la section d'exploitation équilibre avec les recettes issues de la redevance assainissement. Or les recettes réelles sont en très nettes baisse par rapport au prévisionnel, ce qui s'explique de plusieurs manières :

- un effort réel et durable de la population pour réduire sa consommation d'eau
- un décalage de plusieurs mois de transmission des listings de consommation d'eau par Suez à la commune : le listing des consommations 2024 n'a été transmis que début avril 2025, une partie de la redevance 2024 n'a donc pas pu être facturée sur l'exercice comptable 2024.

CONCLUSION : la section d'exploitation, totalement dépendante des recettes issues de la redevance, se retrouve en déficit pour l'année 2024 à hauteur de 79 768.84 €. Cela impliquera une vigilance particulière pour l'élaboration et l'exécution du budget 2025.

III. La section d'investissement

➤ Dépenses

PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET VOTE EN 2024	REALISE EN 2024
Emprunt (remboursement du capital)	86 000 €	74 633.09 €
Frais d'étude (transfert de compétence)	79 000 €	4 070.00 €
Travaux sur les réseaux	140 500 €	0 €
Travaux sur la station d'épuration	103 500 €	29 548.68 €
Matériel spécifique pour la station	47 257 €	34 699.66 €

Les investissements envisagés en 2024 ont majoritairement été reportés :

- les frais d'études pour le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes, qui devaient être payés dès 2024, le seront finalement en 2025
- les travaux route de Vésines seront faits en 2025 et seront moins importants qu'initialement prévus
- les travaux pour l'automatisme de la station ont été retardés et seront payés en 2025

➤ Recettes

Du fait du report des principaux investissement, l'emprunt prévu en 2024 pour financer les travaux n'a pas été souscrit. Il sera éventuellement reporté en 2025 selon les besoins de financement.

CONCLUSION : L'exécution de l'investissement a été très limité en 2024, ce qui permet de dégager un bénéfice de 41 177.78 €, mais qui en réalité est absorbé en intégralité par les travaux reportés en 2025. L'équilibre de la section nécessitera donc également d'être vigilant.

IV. Les résultats de l'exercice 2024

Le compte de gestion, qui correspond au suivi de l'exécution budgétaire par le comptable public, a également été présenté au Conseil Municipal le 10 avril 2025. Les écritures étant parfaitement conformes au compte administratif, les résultats de l'exercice 2024 ont pu être arrêtés ainsi :

Détermination des résultats				
		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	223 919.21	408 180.13	632 099.34
2	Dépenses exercice N	182 741.43	487 948.97	670 690.40
I	Résultat de l'exercice (1-2)	41 177.78	-79 768.84	-38 591.06
II	Résultat antérieur	14 015.19	10 006.69	24 021.88
A	Solde d'exécution (I + II)	55 192.97	-69 762.15	-14 569.18
3	Restes à réaliser Recettes N	0.00	0.00	0.00
4	Restes à réaliser Dépenses N	161 438.66	0.00	161 438.66
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	-161 438.66	0.00	-161 438.66
	Résultat d'ensemble (A + B)	-106 245.69	-69 762.15	0.00

Le déficit de la section de fonctionnement ne permet pas de financer des projets d'investissement en 2025. Par ailleurs, le léger bénéfice de la section d'investissement ne couvre pas le montant des travaux reportés sur l'année suivante.

CONCLUSION: malgré une gestion rigoureuse et un suivi rationnalise des charges de fonctionnement, le budget assainissement ne parvient plus à s'équilibrer. L'augmentation régulière de la redevance assainissement compense uniquement la baisse des consommations en eau, et ne permet pas de couvrir l'augmentation des charges fixes de fonctionnement du service. Il conviendra de suivre l'évolution de cette tendance en 2025 et d'ajuster le budget en conséquence.

Fait à FEILLENS, le 23/04/2025

Le Maire,



Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône